

Demande de location POUR MANIFESTATION à but lucratif de la zone de Bulande d'Arnex-sur-Orbe

	priere de rempiir tous les champs		
Date de la manifestation			
Horaires (début - fin) :			
Genre manifestation :	Personnes prévues :		
Personne responsable de la location			
Nom/prénom :			
société :			
adresse complète :			
e-mail :	no portable :		
No Iban et son titulaire (retour caution):			
			

Votre choix avec options	village	extérieur	Total		
Buvette 48 places	150	200			
Supplément accès grande cuisine avec vaisselle	50	50			
Salle de réception 108 places	300	450			
Cantine	200	400			
Place de fête (salle de réception et cantine)	400	700			
Usage grande cuisine avec vaisselle	100	100			
Forfait jour supplémentaire (possible 1/2 jour avant ou après location)	100	100			
Table de cantine pour extérieur (10/pièce)	10	10			
Utilisation supplémentaire de sac poubelle (6/pièce)	6				
Remplacement vaisselle, ustensile, autres selon inventaire fin					
Heures de remise en état des locaux par le concierge	50				
Caution CASH à la remise des clés (retour à l'état des lieux)	60	1			
Linges, 1 sac poubelle et produits de nettoyage sont compris dans les prix de location					

La réservation prend effet après la réception du présent formulaire <u>et</u> du versement de la caution de 200 frs sur le compte de la commune IBAN N° CH47 0900 0000 1000 8089 3. Le paiement de la caution de 200 frs *n*'est plus demandé aux sociétés du village.

Autorisations relatives aux manifestations

La Municipalité se réserve le droit de demander à l'organisateur de compléter deux mois avant la manifestation soit le formulaire POCAMA ou uniquement le formulaire pour la vente de boissons alcoolisées depuis les liens ci-dessous : Formulaire POCAMA:

https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation/#0 Formulaire pour la vente de boissons alcoolisées:

https://www.arnex-sur-orbe.ch/documents-d-identite-fr1038.html

Le formulaire de demande d'autorisation de loto ou de tombola doit être demandé deux mois avant la manifestation au bureau communal.

En cas d'annulation dans les 15 jours avant la date de réservation, la location complète est due (sauf en cas de mesures sanitaires) et seule la caution sera remboursée.

COVID-19: Le locataire s'engage a appliquer les directives Fédérales et Cantonales en vigueur. La Municipalité se réserve le doit d'effectuer des contrôles innopinés lors de manifestation.

De part sa signature, l'organisateur atteste de sa présence sur les lieux de la manifestation. Il confirme que les renseignements complétés sur le présent formulaire sont exacts et il s'engage à faire respecter les directives du règlement de location en vigueur durant la manifestation, en particulier l'art. 10 relatif au stationnement des véhicules et aux nuissances sonores.

Concernant la remise des clefs, le locataire doit prendre contact 5 jours avant la manifestation avec la personne responsable au 077/ 269 04 69.

Date:	Signature :